



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 13 septembre 2019

## ARRÊTÉ

Portant réglementation d'interdiction de stationnement provisoire  
Devant les chapelles Saint Roch et Saint Jacques durant les journées  
du patrimoine les 21 et 22 septembre 2019

N° Départ :42/2019/98/PM/PC

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 et R415-6

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la fête du patrimoine, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, le samedi 21 et le dimanche 22 septembre 2019 sur les places Saint Roch et Saint Jacques.

# ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, y compris les deux roues, sur la place Saint Jacques, et place Saint Roch du vendredi 20 septembre 2019 à 14 heures au dimanche 22 septembre 2019 à 18 heures 30

**Article 2** La Police Municipale sera chargée de la mise en place de la signalétique et de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SOLLIES-PONT.

**Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

